

\_\_\_\_\_  
République Française

**Arrêté n° 670/2017**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L. 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU l'arrêté n° 46/2017 réglementant la circulation et le stationnement sur l'Avenue de la gare- afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Hydrocurage et passage caméra réseau EU de la place des écoles laïques à l'intersection rue de la Fontaine) par l'entreprise CITEC ASSAINNISSEMENT – du 11 au 16/10/2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Hydrocurage et passage de caméra dans le réseau EU de la place des Ecoles laïques à l'intersection rue de la Fontaine) par l'entreprise CITEC ASSAINNISSEMENT – du 11 au 16/10/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'Avenue de la Gare de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur les place de parking situées le long de l'Avenue de la gare** (*portion comprise entre la Place des Ecoles Laïques et la Poste*)
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **circulation alternée** (*portion comprise entre la rue de la Fontaine et la rue des Mûriers*)

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint**

**Guy LAURET.**

